

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille seize et le vingt trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

| |
|--|
| Date de la convocation : 19/09/2016 |
| Date d'affichage CR : 27/09/2016 |
| Nombre de conseillers élus : 11 |
| Nombre de conseillers en fonction : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 9 |
| Nombre de conseillers votants : 9 |
| Nombre de conseillers absents : 2 |
| Nombre de pouvoir : 2 |

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller
Etaient absents excusés :
M. Thierry DRIES, Adjoint, qui donne procuration à *Joël SIMON*
Mme. Myriam BRION, Conseillère, qui donne procuration à *Anne-Marie HEIB*.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 JUIN 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil que certains points à l'ordre du jour ne pourront être traités faute de devis comparatif, à savoir, Sondage Zone 1AU et Achat de Pompe.

Le Maire informe le conseil de l'ajout d'un point, à savoir :

- Demande de subvention de l'association « du Bleuet de France ».

A l'unanimité du Conseil Municipal, ce point supplémentaire est ajouté.

DCM N°35/2016 : ZONE 1AU

Sur proposition du Maire, dans le respect des différentes délibérations concernant cette zone et de l'équité entre tous les administrés, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de proposer aux propriétaires fonciers actuels et/ou aux futurs propriétaires des parcelles viabilisés de la ZONE 1AU définie dans le PLU approuvé par une délibération du 04/05/2012, les éléments suivants :

- Le chemin rural dit de Sainte Barbe, propriété de la commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, est prêté gracieusement pour la constitution de la future voirie,
- La commune de Servigny Les Sainte Barbe effectuera, à sa charge, les études initiales géotechniques de sol sur la zone 1Au, à savoir :
 - o Celles spécifiquement en lien avec le dimensionnement de la voirie et
 - o Celles spécifiquement en rapport avec l'infiltration des Eaux Pluviales.
- La commune de Servigny Les Sainte Barbe, après réception de « l'ensemble viabilisé » constituant cette Zone 1AU, réalisera, à ses frais la couche de finition (enrobés) de toute la voirie et trottoirs publics.
- Par ailleurs, en cas de souhait de vente par les propriétaires privés, la commune de Servigny Les Sainte Barbe proposera l'achat de toute parcelle, avant viabilisation, de ladite zone.

D'AUTORISER le Maire à présenter ces propositions auxdits propriétaires,

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites soit au Budget Primitif 2016 ou soit seront inscrites aux budget primitifs 2017 et suivants.

DCM N° 36/2016 : ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire expose :

– que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Servigny les Sainte Barbe les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux garantis 2 ans sans résiliation)

- Cocher l'option retenue

Option n° 1 : Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ou **Option n° 2 : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ou **Option n° 3 : Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

ET

• - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DCM N°37/2016 : MISE A NIVEAU DES ORDINATEURS DE LA COMMUNE.

Sur proposition du Maire et de Monsieur Sébastien GAUGE, Vice président de la Commission Communication, Information et du système d'Information, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à la mise à niveau des ordinateurs de la commune,

DE PREVOIR un budget de 885.80 € pour cette mise-à-niveau,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2016,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N°38/2016 : ACHAT DECODEUR TV ET ANTENNE POUR LE FOYER SOCIO CULTUREL

Sur proposition du Maire et de Monsieur Vincent MOHR, Vice président de la Commission Sports et Détente, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un décodeur TV et d'une Antenne pour le Foyer socio-culturel, en complément du vidéo projecteur,

DE PREVOIR un budget de 92.79 € pour ces travaux,

D'AUTORISER le Maire à procéder au rachat desdits produits auprès de l'association LE CLUB DE L'AMITIE,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N° 39/2016 : PLAN HIVERNAL 2016/2017

Sur proposition du maire, vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2016/2017, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

1° DECIDE :

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

Les rues concernées par ce traitement communal sont :

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Rue du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69^E jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Chemin Communal « derrière le village » (à l'arrière de la rue principale) – uniquement dans la partie comprise entre la Route de Nouilly et la ruelle située entre le 59 et le 61 de la rue principale –
- Desserte de l'atelier municipal (entre l'accès à l'atelier municipal et le croisement chemin rural et RD 69^E)

2° **RAPPELLE** : le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

DCM N° 40/2016 : REPAS ANNUEL DES AINES ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du repas annuel des aînés et du personnel communal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,
DECIDE de maintenir ce repas annuel,
AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.
DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N° 41/2016 : COLIS ANNUEL AINES DE PLUS DE 75 ANS

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,
DECIDE de maintenir ce colis annuel,
AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.
DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N°42/2016 – ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Programmé pour le DIMANCHE 11 décembre 2016 à 15h00, l'arbre de Noël des enfants de Servigny-lès-Sainte Barbe se déroulera en trois temps : une représentation théâtrale du TADAJU, une visite du père Noël et un goûter offerts par la municipalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'offrir un cadeau d'un montant de vingt € aux enfants de la commune nés entre 2005 et 2016 inclus.
AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.
DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N° 43/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 10 voix contre,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à la Ligue Contre le Cancer, Comité de Moselle, 66 rue du XXème corps américain 57000 METZ.

DCM N° 44/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DU BLEUET DE FRANCE

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 contre et 9 abstentions

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association « Du Bleuet de France ».

POINT 12 – DIVERS :

- Compte-rendu des travaux effectués : le maire fait un exposé des travaux effectués durant l'été dans la commune, à savoir le Chauffage d'appoint dans l'église et la création de la « voie de liaison verte ». Pour cette dernière, après réception des travaux de la voirie proprement dite, l'engazonnement et la plantation d'arbustes seront effectués très prochainement.
- Réglementation de la circulation et de l'arrêt sur le chemin rural « voie de liaison verte » : le maire propose l'arrêté N°53/2016 concernant cette réglementation. Les membres du Conseil Municipal approuvent les dispositions à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 (vingt deux heures) et arrêtée à dix délibérations du N° 35/2016 à N° 44/2016.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 27 septembre 2016
Joël SIMON, Maire